

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 juillet 2016 portant dissolution de la brigade territoriale de Saint-Gervais et modification corrélative des circonscriptions des brigades territoriales de Tullins et de Vinay (Isère)

NOR : INTJ1614837A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Saint-Gervais (Isère) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2016. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Tullins et de Vinay sont modifiées, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Tullins et de Vinay exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 21 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*L'inspecteur général de l'administration,
directeur des soutiens et des finances,*
P. DEBROSSE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Gervais	Cognin-les-Gorges La Rivière Malleval-en-Vercors Montaud Rovon Saint-Gervais Saint-Quentin-sur-Isère	(Dissolution)
Tullins	Cras Morette Poliénas Quincieu Saint-Paul-d'Izeaux Tullins Vatilieu	Cras Montaud Morette Poliénas Quincieu La Rivière Saint-Paul-d'Izeaux Saint-Quentin-sur-Isère Tullins Vatilieu
Vinay	L' Albenc Beaulieu Chantesse Chasselay Notre-Dame-de-l'Osier Serre-Nerpol Têche Varacieux Vinay	L' Albenc Beaulieu Chantesse Chasselay Cognin-les-Gorges Malleval-en-Vercors Notre-Dame-de-l'Osier Rovon Saint-Gervais Serre-Nerpol Têche Varacieux Vinay